

---

Lettre du citoyen Mogue, commissaire délégué par le comité de salut public près l'armée et dans le département de l'Ouest, concernant les mesures révolutionnaires, les arrestations et les saisies à Saumur et Angers, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre du citoyen Mogue, commissaire délégué par le comité de salut public près l'armée et dans le département de l'Ouest, concernant les mesures révolutionnaires, les arrestations et les saisies à Saumur et Angers, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 677-678;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38985\\_t1\\_0677\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38985_t1_0677_0000_10);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

au pied de l'arbre de la liberté et brûlés au milieu des chants et des airs chéris des républicains. On est revenu ensuite au temple de la raison où le citoyen président de la société a prononcé un discours destiné à démontrer que les dogmes absurdes, les pratiques extravagantes, les contes ridicules qui étaient ci-devant enseignés, n'étaient bons qu'à dégrader la raison, étouffer le jugement et pervertir les esprits. Qu'il était temps de leur substituer les principes de la justice, de l'amour de ses semblables, de l'attachement à la patrie, et que la loi, la liberté, l'égalité devaient être à l'avenir le seul évangile. Plusieurs citoyens ont appuyé, par leurs discours, les principes du président, en développant les maux inouis qu'avaient causés la superstition et le fanatisme, et ceux surtout qu'avaient faits les prêtres depuis le commencement de la Révolution.

Tous ces discours ont été écoutés avec attention et convertis d'un si grand nombre d'applaudissements qu'il est impossible de douter que tous les auditeurs ne fussent persuadés que la religion de la loi sera bien plus profitable à tous que les arlequinades célestes qui stupéfaient ci-devant les hommes.

Un citoyen a observé que c'était à la Convention nationale que nous devons le bonheur d'être délivrés du bandeau qui obscurcissait nos yeux, et d'avoir une Constitution établie sur les bases de la justice et de la raison, et qu'il conviendrait de l'inviter à rester à son poste jusqu'à la consolidation entière de son ouvrage, jusqu'à l'extinction totale des ennemis de la liberté.

Tous les assistants ont applaudi cette motion avec enthousiasme; tous ont juré de ne reconnaître d'autre symbole que celui de la liberté, de l'égalité; d'autre culte que celui de la loi naturelle, de la fraternité et du républicanisme. On s'est donné universellement le baiser fraternel. On a commencé dans le temple même une farandole qui a entraîné tout le monde dans une vas et prairie où chacun apportant son pain, son vin et son plat, on a fait un repas amical où la cordialité, la gaieté et la fraternité ont véritablement présidé et qui a été suivi jusqu'à la nuit par des danses et des chants.

Quatre commissaires des autorités constituées provisoires de Ville-Affranchie, tous bons jacobins, bons sans-culottes, ont assisté à la fête et ont paru persuadés que les citoyens de cette commune et du canton étaient à la hauteur des circonstances. Ça va. Ça ira.

Dont et de tout a été rédigé procès-verbal en deux doubles expéditions pour être envoyées, l'une au Président de la Convention nationale, l'autre aux commissaires représentants du peuple à Ville-Affranchie.

Fait à la Société populaire d'Anse, les jour, mois et au susdits et ont signé tous les maires et officiers municipaux et autres citoyens de chaque commune du canton.

(Suivent 111 signatures.)

Les officiers municipaux de la commune de Gauzac (1), district de Gannat, demandent que cette commune soit dispensée de fournir la totalité ou partie de 1,200 bateaux de froment qu'elle

doit fournir à la commune de Moulins, d'après un arrêté du représentant du peuple Legendre.

Renvoi à la Commission des subsistances (1).

Le citoyen Mogue, commissaire délégué par le comité de Salut public près de l'armée et dans le département de l'Ouest, annonce à la Convention nationale que les mesures révolutionnaires qui viennent d'être prises à Saumur et à Angers, y ont produit le meilleur effet. Le nombre des arrestations y est considérable : dans les visites, des dépôts précieux et en grande quantité, appartenant à des émigrés et à des déportés, ont été découverts et saisis.

Parmi les contre-révolutionnaires arrêtés on compte particulièrement les nommés Laplanche de Roulez, ex-constituant, Pignerolles et Toreau de la Martinière.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Mogue (3).

Nicolas-Memmie Mogue, commissaire délégué par le comité de Salut public près l'armée et dans les départements de l'Ouest, à la Convention nationale.

Saumur, le 22 brumaire (sic) l'an II de la République, une et indivisible.

Représentants du souverain.

Je vous adresse un arrêté révolutionnaire que j'ai proposé au comité de surveillance établi dans la ville d'Angers, et qui a été approuvé par vos collègues envoyés à l'armée de l'Ouest : son exécution simultanée a eu tout le succès qu'on pouvait en attendre. Les mesures qu'il renferme viennent aussi de s'exécuter avec fruit dans la ville de Saumur, d'où je vous écris. Il en est résulté l'arrestation de plus de trois cents personnes suspectes dont une grande partie sont des contre-révolutionnaires et des agents des chefs de la Vendée. Une visite domiciliaire générale dans ces deux villes a produit la découverte de plusieurs objets d'accaparement; a procuré plus de trois mille paires de souliers pour les guerriers de Mayenne, quantité de draps, de serviettes et de charpie pour les hôpitaux, de nombreuses têtes pour la guillotine qui est ambulante et dont les stations dans ces deux villes portent la terreur et l'effroi dans l'âme des conspirateurs. L'excellente Commission militaire qui la précède dans ses processions révolutionnaires lui fournit chaque journée plusieurs têtes royalistes et fanatiques.

Dans la visite, des dépôts précieux, appartenant à des émigrés, à des déportés, ont été découverts et saisis; le désarmement des gens suspects s'est effectué et une foule de femmes qui, au mépris des lois, suivaient l'armée, ont été mises en état d'arrestation. Parmi les contre-révolutionnaires arrêtés on compte Messieurs de la Planchette de Ruillié, ex-constituant, de Pignerolles, Toreau de la Martinière, etc.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 312

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 313

(3) Archives nationales, carton C 286, dossier 843

(1) Nous n'avons pas pu identifier cette commune.

« A Saumur, les maîtres d'école et les instituteurs faisaient encore apprendre aux enfants le catéchisme de *Monseigneur* l'ancien évêque d'Angers; tous les exemplaires ont été saisis et mis en pièces aux applaudissements de tous ces petits républicains à qui on va distribuer des déclarations des droits de l'homme et des Constitutions, avec injonction à leurs pédagogues de les leur expliquer et faire apprendre.

« Il est probable que dans ce moment nos armées sont aux prises avec le reste des brigands qui, investis et foudroyés de toutes parts, ne tarderont pas à être anéantis. L'opinion générale des rebelles est de gagner la mer et de s'embarquer afin de soustraire leurs têtes à la vengeance nationale. Tous les jours des citoyens égarés, qui avaient suivi les brigands, rentrent dans leurs foyers et remettent leurs armes entre les mains des municipalités et des comités de surveillance.

« Dans ces contrées le peuple, et celui des campagnes surtout, est servile, pusillanime, sans lumières et sans énergie; la plupart des villageois ignorent même encore ce que c'est que la Convention nationale: partout le peuple a besoin d'être électrisé et principalement d'être instruit. Les autorités constituées sont faibles et ont besoin d'être stimulées.

« Le fanatisme est l'enfant de l'ignorance et le nourricier du royalisme; voulez-vous anéantir l'un par l'autre, regardez l'instruction dans les villes et surtout dans les campagnes des départements qui environnent *la Vendée*; que ce dernier département, le foyer de la guerre intestine qui n'attend peut-être que l'occasion d'éclater derechef, soit entièrement régénéré par des colons républicains choisis dans les meilleurs départements de la République; que les enfants, les femmes des rebelles et le reste des habitants de la Vendée soient dispersés sur tous les points de la France, sinon exportés à Madagascar. Tels sont, à mon avis, les seuls moyens de prévenir de nouvelles rébellions dans un pays où le fanatisme royal et sacerdotal est devenu une frénésie incurable.

« Jusqu'à la réalité de cette mesure salutaire je pense que la Convention nationale porterait un terrible coup aux deux monstres qui désolent depuis huit mois le plus beau et le plus riche pays de la République, en décrétant l'envoi, dans chaque canton des départements de l'ouest d'un missionnaire jacobin dont la fonction serait de parcourir les communes de son arrondissement, de lire au peuple assemblé les écrits publics et les *Bulletins de la Convention*, de propager parmi les habitants des campagnes les principes des Droits de l'homme et de la Constitution républicaine. Enfin de disséminer les journaux révolutionnaires et les plus à portée des bons et simples villageois; les jours de décades seraient consacrés à cette instruction populaire.

« Cette mesure, qui ne manquerait pas de réussir, devrait peut-être s'étendre à tous les cantons des départements de la République; insensiblement la lumière dissiperait devant elle les ténèbres de l'erreur, les préjugés disparaîtraient et la philosophie planerait à jamais sur la surface de la terre de la Liberté.

« Les propagandistes seraient choisis dans les sociétés populaires qui sont affiliées aux Jacobins de Paris, et leur traitement coûterait moins à la nation que celui d'une foule d'imposteurs dont l'influence est d'autant plus dangereuse

qu'ils osent se dire les apôtres de la vérité, les ministres de la raison.

« En attendant, je demande instamment que la Convention nationale ordonne au ministre de l'intérieur de répandre avec profusion dans les départements de l'ouest, les *Bulletins de la Convention*, les lois populaires et les journaux les plus patriotiques, et les plus à portée des lecteurs des campagnes; de se faire rendre compte de la réception et de la publicité de ses envois par les autorités constituées, les Sociétés populaires et les comités de surveillance.

« *Le commissaire national,*

« *MOGUE, propagateur des Droits de l'homme.*

*Comité révolutionnaire établi à Angers par les représentants du peuple (1).*

Le comité révolutionnaire, établi à Angers par les représentants du peuple, extraordinairement assemblé au lieu de ses séances, pour délibérer sur le salut de la République.

Considérant que la déroute que vient d'essuyer l'armée française entre Laval et Château-Gontier, que les dénonciations de plusieurs bons citoyens, et que les renseignements pris par le comité ne permettent plus de douter qu'il existe dans les murs de la ville d'Angers un grand nombre de malveillants et de contre-révolutionnaires;

Considérant que le peuple qui, trop longtemps, a été la victime de l'égoïsme et le jouet de l'aristocratie féodale et sacerdotale, ne peut trouver son bonheur que dans l'exécution des lois révolutionnaires décrétées par la Convention nationale:

Considérant que le salut du peuple est la loi suprême;

Considérant enfin que la liberté menacée de toutes parts par les suppôts de la tyrannie et du fanatisme, ne peut triompher que par l'anéantissement subit de tous les conspirateurs et de leurs agents,

Arrête révolutionnairement, comme mesures de salut public, et sauf l'approbation des représentants du peuple, ce qui suit:

#### Art. 1<sup>er</sup>.

« Il serait fait une visite domiciliaire dans toutes les maisons de la ville et des faubourgs d'Angers; elle aura lieu le quatorzième jour du présent mois, commencera à dix heures du matin, et sera finie sans désenparer.

#### Art. 2.

« La visite se fera en même temps dans les faubourgs et dans la ville.

#### Art. 3.

« Le comité nommera incessamment des commissaires pris dans son sein, qui, de concert avec des membres des conseils généraux du département, du district, de la commune d'Angers, et d'autres républicains choisis par le comité, concourront à accélérer la perquisition

(1) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 843.